



## Fiche client ▶

### PARTICULIERS – OUVERTURE DE COMPTE

Code de courtier



Code de représentant



N° de Client



#### RENSEIGNEMENTS DU TITULAIRE

##### INFORMATIONS PERSONNELLES

Langue	Titre	Prénom	Nom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
<input type="radio"/> Français				
<input type="radio"/> Anglais	Adresse principale, remplir form. CHANGEMENT NON-FINANCIER pour adresse de correspondance			Nbre de personnes à charge
Ville	Province		Code postal	État civil
Pays	Courriel, requis pour envoi électronique de documents			<input type="radio"/> Célibataire <input type="radio"/> Marié(e) <input type="radio"/> Divorcé(e) <input type="radio"/> Conjoint(e) de fait <input type="radio"/> Séparé(e) <input type="radio"/> Veuf(ve)
Tél. résidence	Cellulaire	Tél. bureau		
Le représentant est-il inscrit dans la province de résidence du titulaire de compte ou de son mandataire si applicable ?		<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui	

##### VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ (Loi RPCFAT)

- En personne. Le représentant a vu l'original de la pièce d'identité, émise par le gouvernement et a vérifié les renseignements qui s'y rapportent conformément aux exigences réglementaires sur le blanchiment d'argent. La pièce doit être authentique, valide et en vigueur.

##### Pièce d'identité présentée

- Permis de conduire
- Passeport
- Autre :



- À distance. Si la vérification n'est pas faite en personne, remplir form. IDENTIFICATION DES CLIENTS PAR PROCESSUS DOUBLE.

- Déjà identifié. Client existant, aucune vérification d'identité requise.

##### INFORMATIONS PROFESSIONNELLES ET FINANCIÈRES

Statut professionnel	Occupation	Depuis (AAAA)	Revenu annuel approx. (de toutes sources)
<input type="radio"/> Salarié(e)			
<input type="radio"/> Trav. autonome	Employeur		Valeur nette estimée (exclut le cotitulaire)
<input type="radio"/> Retraité(e)			Liquidités estimatives (ex. placements non-enregistrés, comptant)
<input type="radio"/> Étudiant(e)	Type d'entreprise		Immobilisations estimatives (ex. immeubles, placements + enregistrés)
<input type="radio"/> Sans emploi			Passifs estimatifs (ex. hypothèque, prêt automobile) -
Adresse de l'employeur			
Ville			
Province	Code postal	Total de la valeur nette estimative =	

## RENSEIGNEMENTS DU TITULAIRE (suite)

### DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT - Norme commune de déclaration (NCD) et Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

Pays de naissance ► <b>Citoyenneté(s)</b> <input type="checkbox"/> Canada <input type="checkbox"/> États-Unis <input type="checkbox"/> Autres : ► ► ►	<p><i>Cocher toutes les cases applicables</i></p> <p><input type="checkbox"/> Résident aux fins de l'impôt du Canada</p> <p><input type="checkbox"/> Résident aux fins de l'impôt des États-Unis ou de citoyenneté américaine. Si vous cochez cette case, fournissez votre NIF Américain</p> <p><input type="checkbox"/> Résident d'une autre juridiction que le Canada ou les États-Unis. Fournir form. NR301.</p> <p>Résidence aux fins de l'impôt :</p> <p>►</p> <p>►</p>	<p>Nº d'assurance sociale (NAS)</p> <table border="1" style="width: 100px; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></table> <p>NIF Américain (NIF)</p> <table border="1" style="width: 100px; height: 20px; margin-bottom: 10px;"></table> <p>Indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos NIF ou l'équivalent fonctionnel. Si vous n'avez pas le NIF ou l'équivalent fonctionnel d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :</p>	<p>Fournissez votre NAS seulement si vous êtes résident aux fins d'impôts d'une autre juridiction que le Canada</p> <p>Si vous n'avez pas de NIF américain, en avez-vous demandé un ?</p> <p><input type="radio"/> Oui      <input type="radio"/> Non</p>
---	--	--	---

#### Raisons acceptables pour ne pas fournir de NIF :

- A. Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu.
- B. Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.
- C. Autre raison, veuillez préciser.

#### Pénalité

Un titulaire qui ne fournit pas de NIF étranger peut être passible d'une pénalité de 500\$ pour NCD et de 100\$ pour FATCA en vertu des sections XVIII et XIX de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

## RENSEIGNEMENTS DU COTITULAIRE

### INFORMATIONS PERSONNELLES

Langue <input type="radio"/> Français <input type="radio"/> Anglais	Titre	Prénom	Nom	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
				Nbre de personnes à charge
Ville		Province	Code postal	État civil <input type="radio"/> Célibataire <input type="radio"/> Marié(e) <input type="radio"/> Divorcé(e) <input type="radio"/> Conjoint(e) de fait <input type="radio"/> Séparé(e) <input type="radio"/> Veuf(ve)
Pays		Courriel, requis pour envoi électronique de documents		
Tél. résidence	Cellulaire	Tél. bureau		

### VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ (Loi RPCFAT)

- En personne. Le représentant a vu l'original de la pièce d'identité, émise par le gouvernement et a vérifié les renseignements qui s'y rapportent conformément aux exigences réglementaires sur le blanchiment d'argent. La pièce doit être authentique, valide et en vigueur.

#### Pièce d'identité présentée

- Permis de conduire
- Passeport
- Autre :  
►

Initiales du représentant

N°

Juridiction

Expiration (AAAA/MM/JJ)

- À distance. Si la vérification n'est pas faite en personne, remplir form. IDENTIFICATION DES CLIENTS PAR PROCESSUS DOUBLE.

- Déjà identifié. Client existant, aucune vérification d'identité requise.

## RENSEIGNEMENTS DU COTITULAIRE (suite)

### INFORMATIONS PROFESSIONNELLES ET FINANCIÈRES

<b>Statut professionnel</b>	Occupation	Depuis (AAA)	Revenu annuel approx. (de toutes sources)
<input type="radio"/> Salarié(e) <input type="radio"/> Trav. autonome <input type="radio"/> Retraité(e) <input type="radio"/> Étudiant(e) <input type="radio"/> Sans emploi	Employeur		<b>Valeur nette estimée</b> (exclut le titulaire)
	Type d'entreprise		Liquidités estimatives (ex. placements non-enregistrés, comptant)
Adresse de l'employeur			Immobilisations estimatives + (ex. immeubles, placements enregistrés)
Ville			Passifs estimatifs (ex. hypothèque, prêt automobile) -
Province	Code postal		Total de la valeur nette estimative =

### DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT - Norme commune de déclaration (NCD) et Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

Pays de naissance	Cocher toutes les cases applicables	N° d'assurance sociale (NAS)	Fournissez votre NAS seulement si vous êtes résident aux fins d'impôts d'une autre juridiction que le Canada
►	<input type="checkbox"/> Résident aux fins de l'impôt du Canada		
Citoyenneté(s)	<input type="checkbox"/> Résident aux fins de l'impôt des États-Unis ou de citoyenneté américaine. Si vous cochez cette case, fournissez votre NIF Américain.	NIF Américain (NIF)	Si vous n'avez pas de NIF américain, en avez-vous demandé un ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
►	<input type="checkbox"/> Résident d'une autre juridiction que le Canada ou les États-Unis. Fournir form. NR301.		Indiquez vos juridictions de résidence aux fins de l'impôt et vos NIF ou l'équivalent fonctionnel. Si vous n'avez pas le NIF ou l'équivalent fonctionnel d'une juridiction en particulier, donnez la raison en choisissant l'une des options suivantes :
►	Résidence aux fins de l'impôt : ►	NIF : ►	Raison de l'absence de NIF (A, B, C) : ►
►	►	►	►

#### Raisons acceptables pour ne pas fournir de NIF :

- A. Je demanderai un NIF ou j'en ai déjà demandé un mais je ne l'ai pas encore reçu.  
 B. Ma juridiction de résidence pour l'impôt n'émet pas de NIF à ses résidents.  
 C. Autre raison, veuillez préciser.

#### Pénalité

Un titulaire qui ne fournit pas de NIF étranger peut être passible d'une pénalité de 500\$ pour NCD et de 100\$ pour FATCA en vertu des sections XVIII et XIX de la loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

### CATÉGORIE DE COMPTE

Type de compte	Compte non-enregistré	Compte enregistré
<input type="radio"/> Autogéré	<input type="checkbox"/> Comptant CAD	<input type="checkbox"/> REER
<input type="radio"/> Compte au nom du client	<input type="checkbox"/> Comptant USD	<input type="checkbox"/> REER de conjoint
	<input type="checkbox"/> Avec effet de levier	<input type="checkbox"/> FERR
		<input type="checkbox"/> FERR de conjoint
		<input type="checkbox"/> CRI
		<input type="checkbox"/> REER Immobilisé
Transaction initiale	<input type="checkbox"/> Transfert de compte	<input type="checkbox"/> CELI
<input type="checkbox"/> Achat	<input type="checkbox"/> Dépôt – description	<input type="checkbox"/> CELIAPP
<input type="checkbox"/> Vente		<input type="checkbox"/> REEE
		<input type="checkbox"/> REEI
		<input type="checkbox"/> Autre :
		<input type="checkbox"/> FRV

### PROVENANCE DES FONDS (Non requis pour les comptes enregistrés, sauf CELI)

<input type="checkbox"/> Revenu d'emploi	<input type="checkbox"/> Revenu de placement	<input type="checkbox"/> Héritage
<input type="checkbox"/> Vente de biens immobiliers	<input type="checkbox"/> Revenu de location	<input type="checkbox"/> Règlement d'assurance
<input type="checkbox"/> Vente de biens mobiliers	<input type="checkbox"/> Revenu de retraite	<input type="checkbox"/> Épargne
<input type="checkbox"/> Don	<input type="checkbox"/> Autre :	

### EFFET DE LEVIER

Avez-vous emprunté de l'argent pour investir dans ce compte ?

- Non  
 Oui La stratégie d'effet de levier doit être approuvée par le Service de la conformité

## PROFIL DE L'INVESTISSEUR

Voir glossaire en Annexe A pour les définitions.

### Connaissances en investissement

Titulaire du compte	Cotitulaire
○ Faibles	○ Faibles
○ Moyennes	○ Moyennes
○ Bonnes	○ Bonnes
○ Approfondies	○ Approfondies

### Horizon de placement

- A. Moins de 1 an
- B. 1 à 3 ans
- C. 4 à 5 ans
- D. 6 à 9 ans
- E. 10 ans et plus

### Utilisation prévue du compte

- Cette déclaration est requise par le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFFE)
- A. Placement à court terme
  - B. Placement à long terme
  - C. Générer un revenu courant
  - D. Épargne
  - E. Épargne-retraite
  - F. Autre, à préciser dans les commentaires.

## COMPTES NON CONSOLIDÉS

Les comptes énumérés ci-dessous ont leur propre stratégie de placement, et l'évaluation de la convenance des placements sera fondée sur les actifs de chaque compte pris individuellement.

Type de compte ou N° de compte	Objectifs de placement. Le total doit équivaloir à 100 %.				Profil de risque. Le total doit équivaloir à 100 %.					Horizon de placement (A à E)	Utilisation prévue (A à F)
	Liquidité	Revenu	Croissance	Croissance max.	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		

## COMPTES CONSOLIDÉS

La stratégie de placement s'applique à tous les comptes, et l'évaluation de la convenance des placements sera fondée sur l'ensemble des actifs des comptes visés par la consolidation. Pour être en mesure de consolider les comptes, le titulaire confirme que les objectifs de placement, le profil de risque et l'horizon de placement ci-dessous se rapportent à l'ensemble des comptes ci-dessous. Les propriétaires véritables sont les mêmes pour tous les comptes.

Type de compte ou N° de compte	Objectifs de placement. Le total doit équivaloir à 100 %.				Profil de risque. Le total doit équivaloir à 100 %.					Horizon de placement (A à E)	Utilisation prévue (A à F)
	Liquidité	Revenu	Croissance	Croissance max.	Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%		

## COMMENTAIRES

## INFORMATIONS BANCAIRES

Ne remplir cette section que si vous souhaitez que PEAK procède à des transferts électroniques de fonds entre votre compte d'investissement et votre compte bancaire désigné ci-dessous. Fournir un chèque personnalisé annulé ou une vérification de votre compte bancaire émis par la banque. Le document émis doit inclure votre nom, votre numéro de compte bancaire et le nom de l'institution financière.

Institution financière	No. d'identification	No. de compte

## DÉCLARATIONS DU TITULAIRE ET COTITULAIRE DU COMPTE

Êtes-vous une personne liée à votre représentant au sens de *LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU CANADA* (ex. parent, enfant, frère, sœur) ?

- Non
- Oui

Le représentant exerce-t-il un contrôle ou un pouvoir sur une partie ou l'ensemble de vos affaires financières (ex. en vertu d'une procuration ou à titre de liquidateur/d'exécuteur)

- Non
- Oui, précisez

Relation avec le représentant	Type de pouvoir qu'il exerce	Comptes visés par un tel pouvoir

Une personne autre que vous tirera-t-elle un avantage financier du compte ou donnera-t-elle des instructions quant à la façon de procéder avec l'argent ou d'effectuer une transaction en particulier?

- Non
- Oui, remplir le form. DÉCLARATION RELATIVE AUX EXIGENCES CANAFE

Une personne autre que vous sera-t-elle autorisée à effectuer des transactions dans le compte ?

- Non
- Oui, remplir le form. AUTORISATION À TRANSIGER ou fournir une procuration notariée accompagnée du form. IDENTIFICATION D'UN MANDATAIRE.

Est-ce que vous ou un membre de votre famille immédiate et/ou une personne étroitement associée est ou a été :  
(Voir les définitions en Annexe A) Si vous cochez l'une des cases, remplir le form. DÉCLARATION RELATIVE AUX EXIGENCES CANAFE.

	Titulaire	Cotitulaire
Un étranger politiquement vulnérable (EPV)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un national politiquement vulnérable (NPV) au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un dirigeant d'organisation internationale (DOI) au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## DÉCLARATIONS, ENGAGEMENTS ET CONSENTEMENTS

Il est obligatoire de cocher les sections marquées d'un astérisque (\*).

### Exactitude des renseignements et changements à ceux-ci\*

- Je déclare/Nous déclarons** que les informations contenues dans cette demande d'ouverture de compte sont exactes à la date figurant ci-après et **j'aviserai/nous aviserais** Services en placements PEAK inc. (PEAK) dans les meilleurs délais de tout **changement** par rapport à celles-ci.

### Attestation NCD – FATCA\*

- J'atteste/Nous attestons** que les renseignements relatifs à ma (notre) citoyenneté et à ma (notre) résidence aux fins de l'impôt sont vrais, exacts et complets dans le cadre de cette auto-certification pour les besoins de la NCD et de la FATCA. Je vous autorise à communiquer ces renseignements à vos filiales et sociétés mères aux fins de gestion des risques, de mise à jour des profils et de conformité à la loi et à la réglementation. Je m'engage également à vous informer, dans un délai de 30 jours, de tout changement à ma situation qui rendrait incomplets ou inexact les renseignements que j'ai fournis.

### Relation mandant-mandataire\*

- Je comprends/Nous comprenons** que le représentant de PEAK agit à titre de mandataire de celui-ci et que PEAK demeure responsable envers moi (ou nous) des erreurs et omissions que le représentant pourrait commettre dans le cadre de ses fonctions en ce qui concerne les affaires de PEAK, comme s'il était l'employé de celui-ci.

### Transmission de documents par voie électronique

- Je consens/Nous consentons** à recevoir les *DOCUMENTS D'OUVERTURE DE COMPTE* signés ainsi que les relevés de compte, reçus de contribution/feuilles fiscaux, avis de confirmation de transactions et tout autre document par voie électronique (via le portail [www.monpeakenligne.com](http://www.monpeakenligne.com)). **Je comprends/Nous comprenons** que mes/nos préférences pourront être modifiées par la suite et qu'une copie papier des documents pourra être obtenue sur demande ou si PEAK est avisé que la transmission électronique a échoué.

### Utilisation du courriel

- Je consens/Nous consentons** à ce qu'on communique avec moi/nous ou à ce qu'on me/nous transmette des documents ou informations par courriel dans le cadre de la relation d'affaires avec PEAK.

### Confirmation de réception relative à certains documents\*

- Je reconnaiss/Nous reconnaissons** avoir reçu et qu'on m'a/nous a expliqué le *DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA RELATION AVEC LES CLIENTS*, un *RÉSUMÉ DES PROCÉDURES RELATIVES AU TRAITEMENT DES PLAINTES* ainsi qu'un document d'information sur les *RISQUES D'EMPRUNTER POUR INVESTIR* (collectivement, avec ce formulaire, les « DOCUMENTS D'OUVERTURE DE COMPTE »).

Une copie des *DOCUMENTS D'OUVERTURE DE COMPTE* remplis et signés par vous et votre représentant vous sera expédiée dans un délai maximum de deux jours ouvrables selon la méthode de transmission indiquée précédemment (à défaut de quoi, veuillez en aviser votre représentant le plus tôt possible).

### Informations relatives aux activités externes

- Je reconnaiss/ Nous reconnaissons** avoir été informé(s) du fait que mon (notre) représentant exerce une (ou des) activité(s) professionnelle(s) externe(s) à Services en placements PEAK Inc. ainsi que de la nature de celle(s)-ci. Je reconnaiss également avoir reçu un document de divulgation au sujet de cette (ou ces) activité(s) professionnelle(s) externe(s).

### Règlement 54-101 – communication aux émetteurs assujettis

- Je consens/Nous consentons** à la communication des renseignements suivants me/nous concernant aux émetteurs assujettis : (i) nom, (ii) adresse postale, (iii) adresse électronique et (iv) titres détenus (*si vous n'y consentez pas, des frais raisonnables vous seront facturés lorsque PEAK vous transmettra des documents destinés aux porteurs de titres*)

### Réception des documents pour les porteurs de titres transmis par les émetteurs assujettis\*

- Je consens/Nous consentons** à recevoir tous les documents destinés aux propriétaires véritables des titres.
- Je consens/Nous consentons** à recevoir seulement les documents liés aux procurations relatives aux assemblées extraordinaires.
- Je ne souhaite pas** recevoir les documents destinés aux propriétaires véritables des titres.

*Les instructions qui précèdent ne s'appliquent pas aux demandes particulières transmises à un émetteur assujetti concernant l'envoi de ses états financiers intermédiaires ni, dans certaines circonstances, aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds d'investissement qui ne font pas partie des documents liés aux procurations.*

### Personne de confiance

À ne compléter que si vous désirez nommer une personne de confiance.

- Je consens/Nous consentons** à ce que vous communiquez avec la personne désignée ci-dessous pour obtenir une confirmation ou des renseignements à l'égard des éléments suivants (vous pourrez en tout temps retirer ce consentement en le confirmant par écrit à votre représentant) :

- Une possible exploitation financière dont je pourrais/nous pourrions être victime
- Des préoccupations entourant mes/nos facultés mentales me/nous permettant de prendre des décisions financières
- Le nom et les coordonnées de votre/vos représentant(s) légal/légaux, le cas échéant
- Mes/nos coordonnées

Nom de la personne	Lien
Adresse	
Courriel	
Tél.	

En apposant votre/vos signature(s), vous confirmez l'ensemble des déclarations, engagements et consentements qui précèdent :

Signature du titulaire

X

Date (AAAA/MM/JJ)

Signature du cotitulaire

X

Date (AAAA/MM/JJ)

## CONSENTEMENT SPÉCIFIQUE – Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels

PEAK recueille des renseignements personnels concernant ses clients par le biais de la documentation d'ouverture de compte et par la suite, dans le cadre de sa relation avec ceux-ci, afin de les identifier, de préciser leur profil, de déterminer leurs besoins et de leur fournir des produits et des services. La collecte de renseignements personnels vise également à permettre à PEAK de se conformer aux exigences réglementaires applicables auxquelles il est soumis. Avant d'utiliser vos renseignements personnels à d'autres fins, nous vous informerons d'abord des fins pour lesquelles ceux-ci doivent être utilisés et obtiendrons votre consentement relativement à cette autre utilisation.

PEAK met en œuvre un ensemble de mesures de protection visant à assurer la confidentialité des renseignements personnels de ses clients. Celles-ci comprennent notamment un accès restreint aux locaux, des mesures technologiques comme des restrictions d'accès aux renseignements personnels, des protections contre les risques liés à la cybersécurité, des sauvegardes externes et des processus d'archivage, ainsi qu'un examen des fournisseurs externes et des ententes contractuelles avec ceux-ci.

PEAK fait partie du Groupe financier PEAK. En sus de PEAK et de votre représentant, certains employés du Groupe financier PEAK ou de ses filiales pourront accéder à des renseignements personnels vous concernant dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions afin que vous puissiez recevoir les services convenus ou encore à des fins d'administration, de gestion, de mise à jour, de mieux vous connaître afin de répondre à vos besoins ou fournir les meilleurs services possibles, ou encore de conformité aux lois et règlements applicables. PEAK communique certains renseignements personnels au sujet de ses clients à des fournisseurs externes de logiciels ainsi que de services transactionnels, administratifs et professionnels afin de pouvoir rendre les services convenus. En certaines circonstances, la loi pourraît exiger que PEAK communique des renseignements personnels relatifs à un client à des autorités ou agences gouvernementales, des tribunaux ou encore à des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. Vos renseignements personnels peuvent aussi être communiqués, traités, accédés ou hébergés par un de nos fournisseurs de services à l'extérieur du Québec ou du Canada. Le cas échéant, des autorités ou tribunaux étrangers pourraient contraindre ces fournisseurs de services à leur communiquer vos renseignements personnels.

Les renseignements personnels recueillis par PEAK auprès des clients sont conservés pour la période durant laquelle le client maintient un compte auprès de PEAK et pour une période nécessaire par la suite afin de lui permettre de se conformer à la réglementation en vigueur. Lorsque les renseignements personnels ne sont plus requis, ils sont détruits ou anonymisés de façon sécuritaire.

Vous disposez des droits d'accès et de rectification sur vos renseignements personnels et pouvez demander à consulter ceux-ci. Vous pouvez également contester l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements personnels vous concernant et, si PEAK est d'avis qu'une erreur a été commise, ils seront modifiés selon vos instructions. Vous pourrez retirer le présent consentement par la suite, mais PEAK pourrait devoir mettre un terme à sa relation d'affaires avec vous suivant ce retrait.

Advenant que PEAK ait des motifs de croire qu'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel vous concernant s'est produit, des mesures raisonnables seront prises pour diminuer les risques qu'un préjudice ne vous soit causé et que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent. Le cas échéant, PEAK se conformera également aux obligations réglementaires visant ce type d'incident, notamment en ce qui a trait aux avis.

Les politiques et procédures de PEAK relatives à la protection des renseignements personnels peuvent vous être fournies sur demande. Un sommaire de celles-ci est également disponible sur le site internet du Groupe financier PEAK. Toute demande relative à la protection des renseignements personnels (incluant toute plainte) doit être transmise à : Responsable de la protection des renseignements personnels de PEAK (514 844-6000 ou conformite@peak-group.com).

**En apposant votre(vos) signature(s), vous consentez à ce que PEAK collecte, utilise, conserve et communique vos renseignements personnels conformément à l'énoncé qui précède.**

Signature du titulaire <b>X</b>	Date (AAAA/MM/JJ)
Signature du cotitulaire (si applicable) <b>X</b>	Date (AAAA/MM/JJ)

### Réserve à l'usage interne

Nom du représentant	Signature du représentant <b>X</b>	Date (AAAA/MM/JJ)
Nom du représentant, si code conjoint	Signature du représentant si code conjoint <b>X</b>	Date (AAAA/MM/JJ)
Nom du directeur de succursale	Signature du directeur de succursale <b>X</b>	Date (AAAA/MM/JJ)

## ANNEXE A : Glossaire

### TERMES RELATIFS AU PROFIL D'INVESTISSEUR

#### Objectifs de placement

- **Liquidité** : votre objectif est la préservation du capital et vous êtes moins intéressé par l'appréciation du capital ou le revenu. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds communs de placement du marché monétaire et les certificats de placement garanti.
- **Revenu** : votre objectif est de générer un revenu courant de vos placements et vous êtes moins intéressé par l'appréciation du capital. Ces placements sont généralement de nature moins volatile. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds communs de placement qui investissent dans les placements à revenu fixe, tels que des fonds à revenu mensuel et des fonds d'obligations.
- **Croissance** : votre objectif est l'appréciation du capital. Le revenu courant provenant de vos placements n'est pas une nécessité. Ces placements sont davantage exposés à la volatilité et sont appropriés pour les investisseurs avec une plus grande tolérance au risque. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds communs de placement qui investissent dans les actions.
- **Croissance maximale** : votre objectif est l'appréciation du capital. Le revenu courant provenant de vos placements n'est pas une nécessité. Ces placements sont généralement exposés au plus haut niveau de volatilité et sont appropriés pour les investisseurs avec une grande tolérance au risque. Les placements qui respectent cet objectif peuvent comprendre les fonds reposant sur des stratégies de négociation spéculatives, ainsi que les fonds communs de placement d'actions qui investissent dans des secteurs plus volatils, tels que les ressources naturelles, la technologie et les marchés émergents.

#### Horizon de placement

Indique la période à partir du moment actuel jusqu'au moment où vous aurez besoin de retirer une partie importante de l'argent que vous avez investi dans le compte.

#### Profil de risque

Le profil de risque est déterminé en fonction de votre capacité à prendre du risque, c'est-à-dire votre capacité à assumer des pertes financières. Il tient en compte des facteurs tels que votre âge, votre valeur nette, votre revenu, votre actif liquide et votre volonté à prendre du risque c'est-à-dire votre nervosité face aux fluctuations du marché et votre confort psychologique et émotionnel par rapport aux variations de votre portefeuille. Votre profil de risque documenté dans le présent formulaire tend vers le plus conservateur des indicateurs entre votre capacité à assumer le risque et votre tolérance au risque.

- **Faible** : les placements à faible risque sont définis par une faible volatilité et s'adressent aux investisseurs qui sont prêts à accepter des rendements plus faibles pour une plus grande sécurité du capital. Ils peuvent comprendre des placements, tels que les obligations d'épargne du Canada, les certificats de placement garanti et les fonds du marché monétaire.
- **Faible moyen** : les placements à risque faible moyen sont définis par une volatilité faible à moyenne, supérieure à celle décrite ci-dessus, et peuvent comprendre des fonds d'obligations et des fonds équilibrés.
- **Moyen** : Les placements à risque moyen sont définis par une volatilité moyenne et sont appropriés pour les investisseurs qui recherchent une croissance modérée. Ils peuvent comprendre des fonds de dividendes, des fonds d'actions et certains types de fonds à revenu fixe.
- **Moyen élevé** : Les placements à risque moyen à élevé sont définis par une volatilité moyenne à élevée et conviennent aux investisseurs qui recherchent une croissance à long terme. Ils peuvent comprendre des fonds qui investissent dans des petites sociétés, des secteurs spécifiques du marché et dans des régions géographiques précises.
- **Élevé** : les placements à risque élevé sont définis par une forte volatilité et sont appropriés pour les investisseurs qui recherchent un plus haut niveau de croissance. Ils peuvent comprendre les fonds de capital de risque de travailleurs reposant sur des stratégies de négociation spéculatives ou les fonds qui investissent dans des secteurs spécifiques du marché et dans des régions géographiques précises, tels que les marchés émergents, les sciences et la technologie.

### TERMES RELATIFS AUX PERSONNES POLITIQUEMENT VULNÉRABLES (PPV)

**PPV** : Comprend les EPV (étrangers politiquement vulnérables), les NPV (nationaux politiquement vulnérables) et les DOI (dirigeants d'une organisation internationale).

- **Personne visée** : le titulaire du compte ainsi que son époux ou son conjoint de fait, son enfant, sa mère ou son père, sa sœur ou son frère et la mère ou le père de son époux ou de son conjoint de fait.
- **EPV** : personne qui occupe ou qui a occupé une des fonctions ci-dessous au sein d'un Etat étranger ou pour le compte de ce dernier.
  - Chef d'Etat, chef de gouvernement ;
  - Membre du conseil exécutif du gouvernement ou membre d'une assemblée législative ;
  - Sous-ministre ou fonction équivalente ;
  - Ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur ;
  - Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur ;
  - Chef d'un organisme gouvernemental ;
  - Leader ou président d'un parti politique représenté à l'assemblée ;
  - Juge.

► **NPV** : personne qui occupe ou qui a occupé (au cours des 5 dernières années) l'une des fonctions suivantes au sein du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'une administration municipale canadienne, ou pour le compte d'une de ces dernières :

- Gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement ;
- Dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté ou à une province ;
- Membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative ;
- Chef d'un organisme gouvernemental ;
- Juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada ;
- Sous-ministre ou fonction équivalente ;
- Ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur ;
- Chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative ;
- Officier ayant le rang de général ou un rang supérieur ;
- Maire.

► **DOI** (au cours des 5 dernières années) :

- Dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par les gouvernements de différents Etats.
- Dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale.

## Information sur la relation avec les clients

Pour Services en placements PEAK Inc. ("PEAK") et votre représentant, vous tenir informé est une priorité. Il est donc important pour nous de vous offrir une bonne compréhension :

1. de notre firme et de la façon dont celle-ci est réglementée ;
2. de nos politiques quant aux chèques et espèces ;
3. des services que notre firme vous propose ;
4. des types de comptes offerts et leur fonctionnement ;
5. des risques liés aux investissements ;
6. des conflits d'intérêts et de quelle manière ceux-ci sont gérés ;
7. des frais que vous aurez à payer et de la façon dont ceux-ci sont calculés ;
8. des rapports qui seront mis à votre disposition pour vous aider à suivre l'évolution de vos actifs financiers, du contenu desdits rapports, de même que des rétributions que vous aurez à verser à notre firme ou à de tierces parties par notre entremise ;
9. des facteurs d'évaluation qui seront considérés pour faire en sorte que les recommandations conviennent à vos besoins ;
10. de la fiche client PEAK que vous signez ;
11. Mécanisme de protection ;
12. de la façon dont vos renseignements personnels sont protégés ;
13. de la façon dont vos actifs sont gardés ;
14. de notre processus de traitement des plaintes.

### 1. PEAK ET LA RÉGLEMENTATION

PEAK est une filiale en propriété exclusive de Groupe Financier PEAK Inc., dont le siège social se trouve à Montréal (QC). PEAK est inscrit comme courtier en épargne collective de niveau 4 dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens, **à l'exception du Nunavut** et à titre de courtier sur le marché dispensé au Québec. PEAK est réglementé par chacune des commissions des valeurs mobilières provinciales, l'Organisme canadien de réglementation des investissements («OCRI») et l'Autorité des Marchés Financiers («AMF»). Il n'y a pas de limite particulière applicable à la disponibilité des produits offerts par PEAK, à l'exception que PEAK pourrait ne pas être en mesure d'offrir des services à un client qui ne sont pas résidents des provinces canadiennes où PEAK est inscrite.

### 2. CHÈQUES ET ESPÈCES

Ne libellez aucun chèque pour votre compte à l'ordre de votre représentant. Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'émetteur du produit acheté ou à «Services en Placements PEAK Inc. en fiducie», selon le cas. Aussi, PEAK ne permet pas à votre représentant d'accepter un paiement en espèces pour votre compte.

### 3. LES SERVICES OFFERTS PAR PEAK

PEAK, par l'entremise de votre représentant, vous propose des **comptes de placement avec conseils**. En plus des fonds communs de placement, celui-ci peut vous proposer des certificats de placements garantis, des billets à capital protégé, des fonds négociés en bourse, des fonds distincts (si votre représentant détient le permis pertinent) et des produits dispensés de prospectus. Il incombe à votre représentant de vous recommander des placements convenables à votre situation, suite à l'analyse qu'il en aura fait à la lumière des informations que vous lui aurez fournies et des permis de pratique dont dispose votre représentant.

Attention : même si votre représentant peut vous entretenir au sujet d'autres types de produits et services dans le cadre de votre relation d'affaires, les placements autres que ceux précédemment mentionnés ne relèvent pas de PEAK et n'engagent pas sa responsabilité.

### 4. LES COMPTES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Les comptes que PEAK offre peuvent être détenus **au nom du client** (directement auprès de l'émetteur) ou en mode **autogéré** (en fiducie dans un seul grand compte qui détiendra tous vos placements de diverses natures), et sont les suivants :

- a. **Comptes de régimes enregistrés** : *Dans ce type de compte, PEAK ou l'émetteur doit divulguer à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) tous les dépôts et les retraits effectués. Ceux-ci sont soumis à des limites (minimum et maximum), mais vous bénéficiez d'avantages fiscaux.*
  - **REER** : le Régime Enregistré d'Épargne Retraite permet de différer l'impôt sur la contribution (déduite du revenu, sujette à un maximum) et le rendement (exonéré d'impôt), jusqu'au moment du retrait (généralement à la retraite).
  - **FERR** : le Fonds Enregistré de Revenu de Retraite est la forme que prend le REER au moment où des retraits réguliers sont nécessaires (sujets à un minimum annuel).
  - **CRI** : un Compte de Retraite Immobilisé permet d'accueillir les valeurs accumulées auprès d'un fonds de pension quand vous quittez votre emploi. Il est impossible d'en retirer des sommes avant la retraite, mais est autrement identique au REER.

- **FRV** : le Fonds de Revenu Viager est la forme que prend le CRI à la retraite, quand des retraits réguliers sont nécessaires (sujets à un minimum et un maximum annuel).
  - **CELI** : le Compte d'Épargne Libre d'Impôt permet d'investir des sommes (dans des limites maximales et sans aucune déduction sur le revenu) dont le rendement et le capital seront non imposables.
  - **REEE** : le Régime Enregistré d'Épargne Études permet d'accéder à des subventions gouvernementales qui sont investies pour les études des enfants. Les contributions ne sont pas déductibles, mais l'impôt sur le rendement et les subventions est différé jusqu'au retrait (généralement aux études après le secondaire), et fractionné avec l'enfant.
  - **REEI** : le Régime Enregistré d'Épargne Invalidité permet d'accéder à des subventions gouvernementales qui sont investies pour subvenir aux besoins à long terme de la personne invalide. Les contributions ne sont pas déductibles, mais l'impôt sur le rendement et les subventions est différé jusqu'au retrait (généralement quand les aidants naturels ne pourront plus jouer ce rôle), et fractionné avec la personne invalide.
- b. **Comptes non enregistrés** : dans ce type de compte, les dépôts et les retraits ne sont soumis à aucune limite, mais les résultats des revenus de placements sont transmis annuellement aux différents bureaux fiscaux.
- **Ouvert** : un Compte Ouvert sert uniquement aux dépôts qui sont réglés au comptant (à ne pas confondre avec des espèces, qui ne sont jamais acceptées par PEAK).
  - **Levier** : un Compte de Levier sert à investir des sommes qui proviennent en tout ou en partie d'une institution financière qui vous les aura prêtées, moyennant intérêts. Celle-ci pourrait détenir une hypothèque sur les placements, et exiger des capitaux si la valeur des placements servant de garantie descend sous un certain ratio. Un Levier aura pour effet d'amplifier tous les rendements (positifs ou négatifs).
- c. **Plans de bourses d'études** : ces produits sont offerts aux résidents du Québec seulement et sont conçus pour permettre aux clients d'épargner pour les études postsecondaires. Ces produits ont un programme de règles et restrictions à respecter. De manière plus spécifique, si vous ou votre enfant ne respectez pas les dispositions du programme, vous ou votre enfant pourriez perdre une partie ou la totalité des montants investis. Les items suivants pourraient mener à de telles pertes : vous quittez le programme avant que votre enfant soit éligible à recevoir des paiements sous le programme ; vous ou votre enfant manquez une des dates butoirs indiquées au programme ; votre enfant n'est pas inscrit à une école qui se qualifie sous le programme ; votre enfant fait défaut de compléter ses études dans le cadre du programme. Pour plus de détails sur ce qui précède et pour une liste d'options qui pourraient vous permettre de garder certains des acquis sous le programme dans l'éventualité où vous ne maintenez pas les paiements prescrits sous le programme, et les frais associés avec de telles options, veuillez consulter les termes et conditions du programme pertinent ou communiquer avec votre représentant PEAK.

Bien que la présente liste intègre tous les types de comptes offerts, leurs définitions et caractéristiques ont été résumées. Votre représentant vous donnera plus de détails sur chacun des comptes qui seront appropriés à votre situation.

## 5. RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Il est important de comprendre que tous les investissements comportent des risques. Selon vos connaissances, vos objectifs, votre situation financière et d'autres facteurs pertinents, nous analysons la nature et la portée des risques associés à vos investissements. Les risques liés aux investissements peuvent inclure ce qui suit :

- **Risque de valeur marchande** : la valeur de votre portefeuille est appelée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse, en raison des conditions micro-économiques et macro-économiques. Ainsi, la valeur que vous obtiendrez au moment de la disposition d'un placement peut s'avérer supérieure ou inférieure à la valeur investie initialement. Rien ne garantit qu'une valeur mobilière puisse maintenir sa valeur à un niveau constant, ou qu'il vous sera possible de récupérer le plein montant de votre investissement initial. Les rendements (intéressants ou médiocres) du passé pourraient ne pas se répéter. De plus, il y a un compromis inévitable entre le niveau de risque encouru et le rendement escompté.
- **Risque de concentration** : risque de perte en raison d'une concentration de vos avoirs dans un seul placement ou type de placements.
- **Risque relatif à l'horizon de placement** : risque de raccourcissement de l'horizon de placement en raison d'un événement imprévu. Cet événement peut forcer la vente de placements qui étaient censés être détenus durant une longue période. Si les placements doivent être vendus à un moment où les marchés sont en baisse, il est possible que vous perdiez de l'argent.
- **Risque de crédit** : risque que l'émetteur de vos titres ne puisse pas verser les intérêts sur le placement ou en rembourser le capital à la date d'échéance.
- **Risque de taux d'intérêt** : les taux d'intérêt ont une incidence sur le coût d'emprunt des gouvernements, des sociétés et des particuliers, qui se répercute à son tour sur l'activité économique générale. Les taux d'intérêt peuvent augmenter au cours de la durée d'un placement à revenu fixe. De façon générale, s'ils montent, la valeur du placement baissa. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, la valeur du placement augmentera.
- **Risque de change** : risque de perdre de l'argent en raison de la variation du taux de change. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à l'autre devise, mais que la valeur du placement étranger demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissa. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise la valeur du placement en dollars canadiens vaudra davantage. Ce risque est applicable lorsque vous détenez des placements étrangers.

- Risque de liquidité :** risque d'être incapable de vendre votre placement à un prix équitable et de retirer votre argent quand vous le voulez. La liquidité désigne la rapidité avec laquelle on peut disposer d'un titre. Les titres qui sont très peu liquides peuvent entraîner des délais d'opérations plus longs, des prix de transaction défavorables ou l'incapacité totale de vendre un titre donné. Si un Fonds a de la difficulté à vendre un titre, la valeur du titre en question peut diminuer avant qu'il ne soit vendu. Le Fonds peut également engager des frais d'opérations supplémentaires. Les titres non liquides peuvent aussi être plus difficiles à évaluer correctement et leurs cours peuvent fluctuer davantage.
- Risque lié à l'effet de levier :** l'utilisation d'effet de levier (emprunter pour investir) résulte en un effet amplificateur sur les performances négatives et positives de l'investissement. L'utilisation de l'argent emprunté pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important que l'utilisation des seules liquidités. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, vous êtes responsable du remboursement du prêt et des intérêts, conformément aux conditions du prêt, même si la valeur des titres achetés diminue.
- Risque de changement législatif ou réglementaire :** les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités apportent des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement en augmentant les coûts d'exploitation, en créant des obstacles juridiques et administratifs et parfois en empêchant une entreprise de faire des affaires.

Pour une description complète de tous les risques associés aux produits que vous détenez, veuillez consulter le prospectus ou l'aperçu du fonds pertinent. La valeur de votre portefeuille est appelée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse. Ainsi, la valeur que vous obtiendrez au moment de la disposition d'un placement peut s'avérer supérieure ou inférieure à la valeur investie initialement. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés par la Société d'Assurance-Dépôts du Canada (SADC) ou tout autre fonds public d'assurance-dépôts. Rien ne garantit qu'un fonds puisse maintenir sa valeur à un niveau constant, ou qu'il vous sera possible de récupérer le plein montant de votre investissement initial. Les rendements (intéressants ou médiocres) du passé pourraient ne pas se répéter. Vous devriez vous renseigner au sujet de la législation des valeurs mobilières ou de la fiscalité susceptible de vous affecter directement.

Le fait de ne pas investir ou de conserver des économies dans un compte de dépôt ou autres titres à revenu fixe comporte aussi un risque du fait qu'au fil du temps, dépendant des taux d'intérêt en vigueur, vos actifs financiers pourraient ne pas croître aussi rapidement que l'inflation, et vous pourriez dans un tel cas perdre votre pouvoir d'achat.

## 6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

La présente divulgation de conflits d'intérêts vise particulièrement les conflits d'intérêts importants auxquels PEAK croit que vous vous attendriez à être informé.

L'objectif de la déclaration est de vous aider à évaluer nos pratiques commerciales, notre gestion des conflits et notre rendement global pour vous permettre de prendre des décisions éclairées sur votre relation avec PEAK.

### Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un «conflit d'intérêts» est essentiellement toute circonstance où :

- les intérêts des différentes parties sont incohérents ou divergents ;
- les intérêts d'une firme inscrite ou son personnel pourraient être influencés pour faire passer leurs intérêts avant ceux des clients ; ou
- des avantages, monétaires ou autres, sont offerts à une firme inscrite ou son personnel de telle sorte qu'ils compromettentraient la confiance d'un client raisonnable.

Que le conflit d'intérêts soit potentiel ou existant, PEAK prend des mesures raisonnables pour les identifier et les gérer. PEAK s'assure que les intérêts des clients ont préséance lorsqu'il s'agit de décider du caractère approprié de toute décision les affectant.

Vous trouverez ci-dessous les principaux conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de nos activités. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

### Cadeaux, divertissements et rémunération de tiers

PEAK a établi des normes écrites pour l'offre et l'acceptation de cadeaux, de divertissements et de rémunération de la part des personnes ou des entités avec lesquelles elle a une relation d'affaires existante ou potentielle, et surveille régulièrement le respect de ces normes par les représentants. De tels incitatifs de tiers, notamment en provenance de sociétés de fonds d'investissement, pourraient avoir pour effet d'encourager une firme ou ses représentants à recommander certains produits plutôt que d'autres. Les contrôles en place visent à gérer les situations où les représentants pourraient être incités à transiger ou à accorder un traitement préférentiel en contrepartie de divertissements, de cadeaux ou de rémunération de tiers excessifs ou extravagants.

### Répartition équitable des occasions de placement entre les clients

PEAK a adopté des politiques transactionnelles conçues pour assurer une répartition équitable des titres entre les comptes clients. En répartissant les opportunités d'investissement entre les clients, PEAK cherchera à s'assurer que tous les clients sont traités de manière équitable, compte tenu de leur politique de placement respective et des fonds disponibles pour le règlement de la transaction proposée. Toutes les transactions de titres, y compris les nouvelles émissions, sont attribuées aux comptes clients pour lesquels les ordres de transaction ont été initiés. Une vérification des transactions est en place, de sorte que celles effectuées la même journée pour plusieurs clients soient réparties équitablement.

## **Structure de frais et facturation**

Le présent document d'information sur la relation contient une divulgation détaillée quant aux frais devant être acquittés par le client en lien avec ses placements. Chaque client a la responsabilité de prendre connaissance de ces informations et des relevés transmis par PEAK, et de soulever toute erreur y apparaissant. Dans la mesure où une correction d'erreur doit être effectuée, il existe un risque de conflit d'intérêts si cette correction peut avoir un effet négatif sur les revenus des frais de gestion de PEAK et/ou obliger PEAK à engager des frais pour corriger ces erreurs. À la fois, PEAK prend des mesures raisonnables pour identifier et corriger les erreurs de prix et de compte, notamment par ses politiques et procédures ainsi que la supervision en place à cet effet.

En ce qui concerne les comptes à honoraires, les honoraires sont facturés selon la valeur des actifs dans votre compte. Ils sont déterminés par de nombreux facteurs, comme le type de produits détenus et les services offerts. Ces honoraires sont convenus entre votre représentant et vous à l'avance. Il existe un conflit d'intérêts important puisque des barèmes de frais différents ou multiples pourraient affecter la décision du client ou encore affecter les services et produits offerts par le représentant, ou les deux. Des contrôles permettent de s'assurer que les conflits d'intérêts liés aux méthodes de rémunération sont gérés dans le meilleur intérêt des clients en veillant à ce que les honoraires qui leur sont facturés soient raisonnables et conformes à leurs besoins et aux services rendus. De plus, un conflit d'intérêts important peut survenir lorsqu'un compte à honoraires détient des titres assortis d'une commission intégrée. Des contrôles sont en place afin de s'assurer que ces titres sont exclus du calcul des honoraires du compte.

## **Activités professionnelles externes**

Lorsque les employés s'engagent dans certaines activités, intérêts ou associations en dehors du cabinet, un conflit d'intérêts peut survenir entre les intérêts personnels des employés et ceux de PEAK et de ses clients. PEAK a développé des politiques et des procédures qui régissent les activités professionnelles externes des employés et auxquelles tous les employés doivent adhérer. On y définit plus particulièrement une liste d'activités externes qui pourraient être incompatibles avec les activités des employés, lesquelles sont interdites, ainsi que les activités susceptibles d'interférer dans les activités de l'employé ou de présenter un conflit d'intérêts. Avant de débuter une activité externe, PEAK exige de ses employés qu'ils divulguent toute participation à une activité externe. En outre, PEAK a mis en place un processus de notification et d'approbation préalable afin de limiter toute activité professionnelle externe qui pourrait interférer ou donner l'impression d'interférer avec la capacité d'un employé à agir dans le meilleur intérêt de PEAK et de ses clients, ou à travailler pour eux.

## **Pratiques de vente et rémunération**

PEAK n'incite aucun de ses représentants à recommander un titre plutôt qu'un autre et n'établit pas d'objectifs de vente. La rémunération est à commission, mais elle n'est pas basée sur le volume de vente, les produits ou les services.

Il est strictement interdit pour les représentants de recommander des opérations qui sont sans fondement pour le client dans le seul but de générer des commissions additionnelles. Pour éviter que des produits et services comportant des frais plus élevés par rapport à un autre soient recommandés pour générer des commissions additionnelles, une analyse objective de convenance doit être effectuée par le représentant pour s'assurer que les recommandations et opérations sont appropriées. Une surveillance est en place afin de s'assurer que l'évaluation de convenance et la recommandation effectuée sont conformes.

## **Emprunter pour investir (effet de levier)**

La recommandation au client d'utiliser l'effet de levier pour investir est encadrée de sorte qu'un tel mécanisme ne soit pas utilisé afin d'augmenter indûment les actifs sous gestion du représentant ainsi que ses commissions.

Des critères de convenance particuliers spécifiques aux effets de levier sont établis et doivent être utilisés pour évaluer le dossier du client. S'il ressort qu'un critère est incompatible, alors un contrôle sera effectué et documenté pour être en mesure de démontrer le caractère acceptable de l'écart.

Des informations quant à la stratégie sont également divulguées au client afin qu'il comprenne les risques et les obligations qui découlent de cette stratégie. De plus, une surveillance en continu est exercée quant aux prêts à effet de levier. Le représentant doit s'assurer que la stratégie convient toujours au client, notamment lorsqu'un changement matériel survient dans la situation du client, en cas de marché baissier ou si les conditions du prêt changent.

## **Relation personnelle, commerciale ou financière avec un client**

Les politiques et procédures de PEAK prévoient que le représentant doit toujours agir dans le meilleur intérêt de son client.

À ce titre, les opérations financières personnelles avec des clients sont interdites aux employés et personnes autorisées de PEAK, incluant les emprunts auprès des clients et l'obtention de cautionnement, les prêts consentis à des clients et la fourniture de cautionnement ainsi que le fait d'agir à titre de fondé de pouvoir, de fiduciaire ou de liquidateur.

Il peut arriver qu'un représentant ait un contrôle ou une autorité totale ou partielle sur les affaires financières d'un client, si ce dernier est considéré comme une personne liée au représentant, selon la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Si tel est le cas, le représentant doit envoyer une demande écrite au service de la conformité pour l'informer de la relation qui le lie au client et obtenir une approbation pour lui permettre d'avoir un contrôle ou une autorité totale ou partielle sur les affaires financières de la personne qui lui est liée. Si une autorisation est émise, une surveillance plus étroite du compte est alors mise en place. Le service de la Conformité peut refuser de donner son autorisation.

## Ententes d'indication de clients

PEAK peut, de temps à autre, conclure des ententes avec des entités qui recommandent des clients contre une commission d'indication de clients. Le versement d'une commission d'indication de clients peut influencer une personne inscrite à prioriser la croissance de sa pratique ou la réception de commissions d'indication de clients au détriment des intérêts du client. Avant d'accepter une telle entente, PEAK doit notamment déterminer si l'entente donne lieu à une hausse du montant des frais ou des commissions qui seraient payés par le client à l'entité qui a fait l'indication pour le même produit ou service, ou encore si elle donne lieu à une commission excessive compte tenu des circonstances et des alternatives envisageables. PEAK doit également avoir mis en place un accord écrit avec chacune de ces entités avant de payer des frais dans le cadre d'une entente d'indication de clients. Une divulgation écrite de l'indication, contenant toutes les informations requises par les autorités de réglementation, sera fournie au client avant que la partie recevant l'indication n'ouvre un compte pour le client ou ne fournit des services au client.

## Représentants qui occupent des fonctions de conformité

Un conflit d'intérêts inhérent existe pour les superviseurs qui assument des responsabilités de conformité et dont la rémunération est en partie liée au chiffre d'affaires généré par les personnes inscrites qu'ils supervisent. Cette situation peut inciter les superviseurs à prioriser leurs propres intérêts avant ceux de leurs clients et à ne pas surveiller adéquatement les activités du représentant. Ce conflit est traité au mieux des intérêts du client par la mise en place de politiques et de procédures d'atténuation des risques, comme une revue ou un audit indépendant du travail du superviseur par le siège social.

## 7. FRAIS DE PLACEMENT

Vous devez acquitter certains frais lorsque vous choisissez d'investir. Ils pourraient ne pas tous s'appliquer à votre cas. Nous vous recommandons de lire le prospectus ou l'aperçu du fonds pour plus d'informations sur les frais applicables et d'en discuter avec votre représentant. Voici les différents frais pouvant être associés à vos opérations de placement.

### Frais liés aux fonds d'investissement

- a. **Commissions** : la commission est la rémunération que vous verrez à PEAK pour que nous puissions rémunérer votre représentant pour ses conseils et son expertise dans la démarche initiale. Elle peut prendre plusieurs formes :
  - i. **Frais d'Acquisition (FA) ou Frais d'Entrée (FE)** : montant payé à l'achat initial de votre placement, entre 0 et 5 % (négocié avec votre représentant). Ce frais est payé par vous, à même la valeur de votre placement initial.
  - ii. **Frais de Rachat Différés (FRD)** : selon ce mode, la commission à l'achat est payée par l'émetteur plutôt que par vous. Vous pouvez la considérer comme une forme d'avance. En contrepartie de cette avance, le Frais de Maintien sera réduit pour PEAK et votre représentant, et une pénalité sera imposée au rachat hâtif de votre placement. Cette pénalité diminue dans le temps. Au départ entre 5 et 6 % de la valeur marchande des unités détenues par le client, elle atteindra zéro après 6 à 8 ans.
  - iii. **Frais Modiques (FM)** : identique au FRD, mais avec une pénalité plus faible (entre 2 et 4 % de la valeur marchande des unités détenues par le client) et décroissante sur une plus courte période (atteindra zéro après 2 à 4 ans).
- b. **Frais de rachat** : voir plus haut pour les FRD et FM.
- c. **Frais de gestion et Ratio de Frais de Gestion (RFG)** : ce frais (variant généralement entre 1 et 3 % de l'actif sous gestion du fonds) inclut la rémunération du gestionnaire professionnel et les frais administratifs de la société de fonds communs de placement. Ces derniers comprennent notamment les frais juridiques et comptables, les frais de courtage, les frais d'intérêts, et les taxes et impôts applicables. Le RFG peut inclure le Frais de Maintien (voir plus bas) qui défraye les coûts liés aux conseils financiers que vous recevez de votre représentant. Aucun Frais de Maintien n'est inclus ou chargé dans les fonds de Série F, lesquels sont destinés aux comptes à Honoraires (voir plus bas), avec un RFG conséquemment plus bas (généralement entre 0.5 et 2.0 % de la valeur marchande de chaque fonds). Ces frais sont imputés directement dans le fonds et ont un impact sur le rendement net des fonds.
- d. **Rémunération de service** : au-delà des conseils initialement offerts par votre représentant, celui-ci continue de vous donner du service régulièrement. La rémunération de service peut prendre diverses formes. Elle est reçue ou perçue par PEAK (généralement à tous les mois), et redistribuée en partie à votre représentant.
  - i. **Frais de Maintien ou Commission de suivi (« Trailers »)** : cette rémunération récurrente (variant entre 0 et 1.5 % par année de l'actif sous gestion du fonds) est payée par l'émetteur du produit (et non par vous). Elle est incluse dans les Frais de Gestion (et ne s'additionne pas à celui-ci, bien qu'il sera en conséquence plus élevé).
- e. **Frais d'opérations à court terme** : un rachat ou transfert à l'intérieur d'un délai trop rapide suivant un achat peut résulter en une pénalité exceptionnelle. Celle-ci varie entre 1 et 2 % de la valeur marchande des unités détenues par le client, et surviendra si la transaction est demandée dans les 90 jours (ou 7 à 30 jours dans certains cas – consultez le prospectus du fonds ou fait de fonds pertinent). Ces frais ne s'appliquent généralement pas aux fonds de quasi-liquidités (marché monétaire, compte d'épargne, etc.).
- f. **Frais de substitution** : échanger un fonds pour un autre est possible, moyennant un frais de substitution. Celui-ci peut varier entre 0 et 2 % de la valeur marchande des unités détenues par le client, et est négociable avec votre représentant.

## Frais en lien avec votre compte PEAK

- a. **Frais pour les comptes gérés et comptes à honoraires Prospera :** les frais applicables aux comptes gérés et comptes à honoraires Prospera sont appliqués sur une base mensuelle, et chargés à votre compte. Ces frais représentent un pourcentage de la valeur totale marchande de votre portefeuille à la fin de chaque mois. Outre les frais de gestion, des frais administratifs s'appliquent et sont détaillés dans votre entente d'investissement.

De plus, des frais spécifiques s'appliquent à d'autres produits, tel les obligations et certificats de placement garantis. Veuillez consulter votre représentant pour en savoir davantage.

Nous vous invitons à consulter le Barème des frais remis au moment de l'ouverture de compte, et par la suite, une fois par année avec les états de compte, afin d'obtenir les renseignements détaillés quant aux frais applicables.

Les frais, dépenses et charges payés directement par le compte ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement réduiront le rendement global de votre compte. En raison des effets cumulatifs, l'impact des différents frais sur le rendement d'un client s'amplifiera au fil du temps et sera plus important sur de plus longues périodes. Vous devrez garder cela à l'esprit lorsque vous comparerez le rendement de votre compte avec celui des indices de référence de performance des investissements que nous pouvons fournir, car ces indices de référence ne prennent généralement pas en compte les frais, les dépenses et les charges.

## 8. CONTENU ET FRÉQUENCE DES RAPPORTS

Voici un sommaire des documents que vous recevrez en lien avec votre compte PEAK.

Un **avis d'exécution** après chaque opération.

- Ce document vise à vous communiquer, par écrit, la quantité et la désignation des titres achetés ou vendus, les prix unitaires payés ou obtenus, le montant des frais liés à l'opération ainsi que leur total, la qualité dans laquelle le courtier inscrit a agi, la date de l'opération, le nom du marché, le cas échéant, le nom du représentant intervenu à l'opération, le cas échéant et la date de règlement de l'opération.

Un **relevé de compte** vous sera transmis au moins une fois par trimestre ou à chaque mois où il y a des transactions.

- Ce document contient les informations suivantes pour chacune des transactions réalisées durant la période : la date de la transaction ; s'il s'agissait d'une transaction d'achat, de vente ou d'un échange ; le nom du titre et la quantité d'unités achetées ou vendues ; le prix unitaire payé ou obtenu par vous pour chacun des titres négociés ; la valeur totale de chacune des transactions.
- Le relevé de compte contient également certaines informations concernant votre compte à la fin de la période couverte par celui-ci : le nom et la quantité d'unités de chacun des titres détenus dans le compte ; la valeur aux livres et la valeur marchande de chacun des titres détenus dans le compte ; valeur aux livres et la valeur marchande totale de tous les titres détenus dans le compte ; valeur aux livres et la valeur marchande totale des espèces et des titres détenus dans le compte.
- Veuillez prendre note que les informations relatives aux fonds distincts ne figurent généralement pas dans le relevé de compte, à moins que les transactions sur ces fonds distincts soient effectuées à travers PEAK.

Un **rapport sur les frais et compensations** vous sera envoyé une fois par an.

- Ce document indique les frais et compensations payés par vous au cours de la période de 12 mois couverte par le rapport, tels que les frais administratifs généraux, les frais de transaction spécifiques et la rémunération reçue d'autres institutions pour des services courants tels que commission de suivi et commission provenant d'investissements DSC / LL.

Un **rapport sur le rendement** vous sera envoyé une fois par an.

- Ce document contient des informations sur la variation annuelle de la valeur marchande du compte du client pour la période de 12 mois couverte par le rapport, la variation cumulative de la valeur marchande du compte depuis l'ouverture du compte et le taux de rendement annualisé, net de charges pour des périodes de 1, 3, 5 et 10 ans et depuis la création du compte.
- Si le compte a moins de 12 mois, ou s'il est constitué uniquement de placements pour lesquels aucune valeur marchande ne peut être déterminée, le rapport peut ne pas être produit.

Veuillez noter que vous pouvez évaluer la performance de vos investissements en les comparant à un indice de référence du rendement des placements. De tels indices de référence démontrent la performance, sur une période de temps, d'un groupe spécifique de titres/fonds. Il existe plusieurs indices de référence. Lorsque vous choisissez un indice de référence, choisissez en un qui s'apparente bien à vos propres investissements. Par exemple, l'indice S&P/TSX Composite reflète l'évolution globale des prix des titres des plus importantes sociétés inscrites à la Bourse de Toronto. Cet indice serait approprié pour évaluer la performance d'un fonds commun canadien contenant principalement des titres d'importantes sociétés canadiennes. Cet indice ne serait pas approprié pour évaluer la performance de placements dans d'autres secteurs ou régions géographiques. PEAK ne fournit pas de comparaisons d'indices dans ses relevés de compte client. Veuillez s'il vous plaît communiquer avec votre représentant PEAK si vous avez des questions en lien avec la performance de votre portefeuille ou concernant quel indice de référence serait approprié pour vous.

## 9. DÉFINITION DES TERMES ESSENTIELS À L'APPLICATION DE LA RÈGLE « BIEN CONNAÎTRE SON CLIENT » (« KYC »)

La fiche client est utilisée pour recueillir des renseignements personnels vous concernant, y compris toute information pertinente en lien avec vos besoins en matière de placement, et votre situation financière. L'information recueillie se veut indispensable, tant au représentant de PEAK qu'à la firme, pour évaluer la pertinence des opérations que vous entendez réaliser par l'entremise de PEAK. À ce titre, l'information recueillie couvre votre situation personnelle, votre situation financière, vos besoins et objectifs de placement, vos connaissances en matière de placement, votre profil de risque et votre horizon temporal de placement. Pour une meilleure compréhension du contenu de la fiche client, les définitions suivantes vous sont fournies :

1. **Connaissances en matière de placement** : vos connaissances en matière de placement s'avèrent utiles pour déterminer le niveau de confiance qui vous anime lorsque vous êtes appelé à investir dans divers types de produits.
2. **Objectif de placement** : il s'agit essentiellement du résultat attendu d'un investissement en particulier. À titre d'exemple, si votre objectif est de générer un revenu courant, alors les produits à revenu fixe comme les fonds obligataires ou du marché monétaire pourraient se révéler appropriés. Si votre objectif est plutôt l'appréciation du capital, alors les fonds d'actions de croissance seraient probablement recommandables. Enfin, si vous recherchez à la fois le revenu et la croissance du capital, alors les fonds équilibrés pourraient s'avérer la solution la mieux adaptée.
3. **Risques** : il s'agit de facteurs susceptibles d'influencer défavorablement un investissement en particulier ou un éventail d'investissements. Les risques que présente un investissement sont d'origines variées, pensons notamment à la nature de l'investissement, la source de l'investissement, le montant de l'investissement, la région ciblée par l'investissement, etc.
4. **Tolérance au risque** : il s'agit essentiellement de votre réaction devant la possibilité de subir une perte sur vos investissements. L'individu dont le niveau de tolérance au risque se veut « élevé » sera plus enclin à investir dans des investissements plus risqués. En revanche, l'investisseur dont le niveau de tolérance au risque est « faible » investira plutôt dans des investissements plus sûrs, ce qui réduit ses chances d'encourir des pertes en capital.
5. **Horizon de placement** : il s'agit essentiellement de la réponse apportée par l'investisseur à la question « Quand aurai-je besoin de mon argent ? ». Pour l'investisseur, l'horizon de placement évolue au fil du temps, en fonction du contexte immédiat.

L'approche utilisée pour recueillir vos informations est comme suit.

Lors de la rencontre d'ouverture de compte entre le représentant rattaché au courtier et le client, le représentant pose des questions au client, recueille les informations reçues du client, et complète ensuite la fiche client à être signée par le client. Une copie de cette fiche client complétée est par la suite transmise au client. Le même processus est suivi par la suite lorsqu'il arrive des changements significatifs aux données du client.

Ces informations doivent être mises à jour aux trois ans.

## 10. CONVENANCE DES OPÉRATIONS ACCEPTÉES/RECOMMANDATIONS FORMULÉES

Pour satisfaire aux obligations de convenance, les représentants de PEAK doivent prendre des mesures raisonnables pour s'assurer qu'ils disposent d'informations suffisantes à votre sujet pour s'assurer que les recommandations qui vous sont soumises conviennent réellement à vos besoins en tenant compte des facteurs suivants :

- l'information recueillie à votre sujet en application de la règle KYC détaillée à la section 9 ci-dessus ;
- l'évaluation et la compréhension du titre par le représentant ;
- l'impact de la décision sur le compte, y compris la concentration des titres sur le compte et la liquidité de ces titres ;
- l'impact réel et potentiel des coûts sur le retour sur investissement ;
- une gamme raisonnable de solutions de rechange disponibles par l'intermédiaire de l'entreprise au moment où la détermination est faite ; et
- la décision donne préséance à votre intérêt.

Cette obligation de procéder à une évaluation de la convenance s'applique avant d'ouvrir un compte, d'acheter, de vendre, de déposer, d'échanger ou de transférer des titres à l'égard de votre compte, ou de prendre ou recommander toute décision d'investissement, et ce, peu importe si celles-ci découlent de recommandations formulées par votre représentant.

Une évaluation de la convenance est également nécessaire lorsque :

- a. un représentant inscrit est désigné comme responsable de votre compte ;
- b. PEAK ou votre représentant a connaissance d'un changement de titre dans votre compte qui pourrait avoir pour conséquence que le titre ou le compte ne satisfasse pas aux critères ci-dessus ;
- c. PEAK ou votre représentant a connaissance d'un changement dans les informations collectées sur le client qui pourrait avoir pour conséquence qu'un titre ou le compte du client ne satisfasse pas aux critères ci-dessus ;
- d. PEAK ou votre représentant effectue l'examen récurrent des informations du client ;
- e. PEAK ou votre représentant prend connaissance ou est informé de changements significatifs concernant vos informations personnelles.

Compte tenu de la nature à long terme des investissements de la majorité des clients, PEAK n'examinera pas automatiquement la convenance des placements dans votre compte advenant des fluctuations, même importantes, du marché. Votre représentant est prêt à discuter avec vous sur demande des conséquences des fluctuations du marché sur votre portefeuille. Nous vous encourageons à parler à votre représentant, surtout si vous avez l'intention de convertir vos actifs en liquidités dans un avenir proche, si vous envisagez un départ à la retraite et s'il se produit d'autres changements majeurs à votre profil d'investisseur.

## 11. MÉCANISMES DE PROTECTION

### Personne de confiance

Chez PEAK, nous voulons être prêts à vous aider si, un jour, nous avons des inquiétudes quant à votre capacité à prendre des décisions financières ou à comprendre leurs conséquences ou si nous soupçonnons que vous êtes victime d'exploitation financière. Dans de telles circonstances, de l'information pourrait être divulguée à votre personne de confiance pour votre protection ou celle de vos comptes.

### Blocage temporaire

Pour protéger vos placements, PEAK se réserve le droit de bloquer temporairement la souscription, l'achat ou la vente de titres pour le compte d'un client ou le retrait ou le transfert de fonds ou de titres du compte d'un client. Ces mesures exceptionnelles peuvent être prises conformément à la législation applicable si PEAK estime raisonnablement qu'un cas d'exploitation financière d'un client vulnérable est survenu ou survient, ou qu'une tentative d'exploitation financière à son égard a eu ou aura lieu; ou encore si PEAK estime raisonnablement que le client ne possède pas les facultés mentales nécessaires pour prendre des décisions concernant des questions financières. Le cas échéant, vous recevezez un avis de blocage temporaire qui en précisera les motifs.

## 12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PEAK doit collecter, traiter et conserver vos renseignements personnels en conformité avec la législation applicable (celle-ci peut varier en fonction du lieu de votre résidence). Dans le cadre de la fourniture de nos services, nous devons recueillir certains renseignements personnels concernant les personnes physiques. Ces renseignements visent à nous permettre de communiquer avec vous, à vous fournir et améliorer les services pour lesquels vous retenez PEAK, ainsi qu'à s'acquitter de nos obligations réglementaires prévues dans les lois applicables, notamment les lois en valeurs mobilières, en matière de lutte au blanchiment d'argent et financement d'activités terroristes, ainsi que fiscales (ci-après les « fins déterminées »). Ces obligations réglementaires incluent notamment celles de connaître ses clients, d'évaluer la convenance des placements, d'identifier les personnes physiques et de rapporter certaines informations aux autorités fiscales. Vos renseignements personnels contenus dans les documents de PEAK visent ces fins déterminées et sont conservés de façon confidentielle.

PEAK conserve les renseignements personnels recueillis aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour la conduite de ses activités et pour la réalisation des fins déterminées. La durée de conservation dépend du produit ou du service et de la nature de ces renseignements. Elle est parfois déterminée par la loi ou la réglementation applicable.

Dans le cadre des services que PEAK offre à ses clients, PEAK peut utiliser des technologies et logiciels fournis par des tiers situés au Canada ou aux États-Unis. Dans ce contexte, ces fournisseurs de technologies et logiciels peuvent être appelés à traiter ou héberger des renseignements personnels (ces renseignements ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis à l'origine). Avant d'avoir recours aux services de tels fournisseurs, PEAK s'assure notamment que ceux-ci disposent de protections sur les renseignements personnels qui sont aussi robustes que celles maintenues par PEAK. Malgré ces protections, les autorités et tribunaux des pays où sont situés ces fournisseurs de technologies et logiciels pourraient, dans certaines circonstances, contraindre ces fournisseurs de services à leur procurer un accès aux renseignements personnels qu'ils contiennent.

PEAK a adopté des politiques et procédures concernant la protection des renseignements personnels, qui touchent notamment les thèmes suivants :

- les principes généraux sur la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels ;
- le calendrier de conservation des données ;
- la destruction ou l'anonymisation des renseignements personnels ;
- la sécurité des données ;
- la gestion des incidents de confidentialité ;
- les droits d'accès et de rectification des renseignements personnels par les clients.

Ces politiques et procédures peuvent vous être fournies sur demande et un sommaire de celles-ci est également disponible sur le site internet de PEAK.

Pour toute question ou tout commentaire sur nos politiques et procédures ou encore sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, nous vous invitons à communiquer par téléphone ou par courriel avec la personne suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels de PEAK

514 844-6000

[conformite@peakgroup.com](mailto:conformite@peakgroup.com)

## 13. DÉPOSITAIRE

Les actifs que vous détenez directement dans un compte avec PEAK sont détenus par des dépositaires qualifiés et indépendants de PEAK. Nous avons conclu des accords de service avec différents dépositaires selon lesquels ils détiennent vos actifs (espèces et titres) séparément des biens de PEAK, dans un compte désigné pour les clients. Ces dépositaires sont :

- Espèces – Valeurs Mobilières PEAK Inc. («VMP»), Banque Toronto Dominion ou BMO Banque de Montréal, selon le cas, pour les comptes non enregistrés et Société Canada Trust pour les comptes enregistrés.
- Titres – Les fonds négociés en bourse («FNB») sont détenus par CIBC World Markets Inc. ou VMP, selon le cas
- Fonds d'investissement – veuillez vous référer au prospectus du fonds applicable, sous la section « Organisation du fonds »

Tous les dépositaires sont canadiens, plus particulièrement situés à Toronto, en Ontario. À l'exception des fonds d'investissements, lesquels sont gérés par les maisons de fonds, PEAK s'assure que le dépositaire qualifié a instauré et maintient un système de contrôles et de supervision qu'une personne raisonnable jugerait adéquat pour gérer les risques liés à la garde des actifs pour le client.

## Résumé des procédures de Services en placements PEAK inc. pour le traitement des plaintes

Services en placements PEAK inc. (« PEAK ») a établi des procédures pour traiter les plaintes écrites ou verbales des clients d'une manière équitable et rapide. Ce document comprend un résumé de ces procédures ainsi que de l'information générale au sujet des options disponibles pour le dépôt d'une plainte. Ce document est fourni aux nouveaux clients et aux clients qui ont déjà déposé une plainte et est également disponible sur notre site web : [www.peakgroup.com](http://www.peakgroup.com).

### COMMENT DÉPOSER UNE PLAINE

Les clients qui souhaitent déposer une plainte peuvent le faire soit auprès du siège social de PEAK par courriel à [conformite@groupepeak.com](mailto:conformite@groupepeak.com)\*\*, d'un directeur de succursale, ou de leur Représentant. Toutes les plaintes sont transmises au personnel qualifié de la conformité ou à un superviseur. Les clients qui désirent obtenir de l'aide pour rédiger leur plainte écrite peuvent contacter PEAK en tout temps. PEAK encourage ses clients à transmettre leur plainte par écrit ou via un courrier électronique sécurisé. Pour des raisons de confidentialité, PEAK communique uniquement avec le client ou toute autre personne désignée par une autorisation écrite du client concerné.

### PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

PEAK accueille la réception de la plainte rapidement, généralement dans les 5 jours. Lorsque la plainte porte sur des allégations sérieuses (par exemple, bris de confidentialité, recommandation inadéquate, vol, fraude), l'accusé de réception comprend une copie du présent document.

PEAK examine toutes les plaintes de façon équitable en tenant compte de tous les documents pertinents, des déclarations du client, et du Représentant ainsi que de toute autre source pertinente. Une fois l'examen terminé, PEAK fournit à ses clients une réponse écrite qui comprend le détail des éléments examinés, les conclusions de l'enquête, une offre de résolution de la plainte, un non-lieu avec des explications ou toute autre réponse appropriée. Cette réponse contient également un rappel des options du client auprès des organismes ou autorités compétentes.

PEAK fournit généralement une réponse dans les 90 jours, à moins que de l'information supplémentaire soit attendue de la part du client ou que le cas soit très complexe.

PEAK continuera de répondre aux communications du client après l'envoi de sa réponse si cela est nécessaire pour finaliser le règlement de la plainte ou pour répondre à toute autre question ou à toute nouvelle information.

### LE RÈGLEMENT

Si un règlement financier est offert au client, PEAK pourrait demander au client de signer une décharge et une renonciation pour des raisons juridiques.

### COMMUNIQUER AVEC PEAK

Les clients peuvent contacter PEAK en tout temps pour fournir de plus amples renseignements ou pour obtenir le statut de leur plainte en communiquant avec la personne responsable du traitement de leur plainte ou en communiquant avec : [conformite@groupepeak.com](mailto:conformite@groupepeak.com)\*\*.

### AUTRES OPTIONS POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

#### L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Si vous résidez dans la province de Québec, et que vous n'êtes pas satisfait de la position finale ou du traitement de votre plainte, vous pouvez demander le transfert de votre dossier de plainte à l'Autorité. S'il le juge à propos, l'Autorité peut aussi offrir aux clients des services de règlement des différends.

Pour l'entremise du Fonds d'indemnisation des services financiers, l'Autorité peut payer des indemnités aux victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds lorsque les responsables sont des individus ou des entreprises autorisées à exercer en vertu de la législation régissant la distribution des produits et services financiers au Québec. L'Autorité statue également sur l'admissibilité des réclamations et fixe le montant des indemnités à verser aux victimes. Les clients peuvent ainsi être indemnisés jusqu'à un maximum de 200 000 \$ par réclamation.

Pour plus de détails, vous pouvez visiter le site Internet de l'AMF : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte>

#### Coordonnées de l'AMF :

800, rue du Square-Victoria, 4<sup>e</sup> étage

C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Télécopieur : 514 873-3090

### L'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI »)

Si vous résidez à l'extérieur du Québec et vous souhaitez déposer une plainte, vous pouvez communiquer avec l'OCRI. L'OCRI est l'organisme de réglementation canadien auprès duquel votre courtier en épargne collective est inscrit. L'OCRI n'ordonne pas à ses membres d'indemniser ou de dédommager leurs clients. L'OCRI a été créée en vue de réglementer les activités, les normes de pratique et la conduite professionnelle de ses membres et de leurs représentants et a pour mandat de rehausser la protection des épargnants et d'accroître la confiance du public envers le secteur des fonds. Vous pouvez soumettre votre plainte à l'OCRI en tout temps et ce, même si vous avez déjà transmis votre plainte à votre représentant ou courtier en épargne collective. L'OCRI peut être contacté :

- En remplissant le formulaire de plainte en ligne à l'adresse [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca)
- Par téléphone à Toronto au 416 361-6332, ou sans frais au 1 888 466-6332
- Par courriel à : [complaints@mfda.ca](mailto:complaints@mfda.ca)\*\*
- En écrivant par courrier au : 121 King Street West, Suite 1000, Toronto, ON M5H 3T9
- Par télécopieur au 416 361-9073

### Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI »)

Si vous résidez à l'extérieur du Québec, après que le service de conformité de PEAK ait répondu à votre plainte et si vous êtes insatisfait de la réponse, vous pouvez communiquer avec l'OSBI. Veuillez noter que vous disposez de 180 jours civils, après la réponse de PEAK, pour soumettre votre plainte à l'OSBI. Vous pouvez également communiquer avec l'OSBI si le service de la conformité de votre courtier n'a pas répondu dans les 90 jours suivant la date à laquelle vous avez transmis votre plainte. L'OSBI offre un processus indépendant et impartial d'examen et de résolution des plaintes relatif à la prestation de services financiers aux clients. L'OSBI peut faire une recommandation non contraignante à l'entreprise de vous dédommager (jusqu'à 350 000 \$) s'il détermine que vous avez été traité injustement, en tenant compte des critères de qualité des services financiers et des pratiques commerciales, des codes de pratique et de conduite, de l'industrie et des lois. Les services de l'OSBI sont gratuits et confidentiels. L'OSBI peut être contacté :

- Par téléphone à Toronto au 416 287-2877 ou sans frais au 1 888 451-4519
- Par courriel à [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca)\*\*

### Assistance juridique

Vous pouvez envisager de retenir un avocat pour vous conseiller quant à votre plainte. Vous devez être conscient qu'il y a des délais légaux pour entreprendre une action devant les tribunaux. Un avocat peut vous conseiller sur vos possibilités et recours. Une fois le délai de prescription applicable écoulé, vous pourriez perdre le droit d'exercer certains recours.

### Manitoba, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan

Les autorités en valeurs mobilières de ces provinces ont le pouvoir, dans certaines situations, d'ordonner à une personne ou une entreprise qui a contrevenu aux lois sur les valeurs mobilières dans la province de verser une compensation à un plaignant. Le plaignant est alors en mesure d'exécuter une telle ordonnance comme s'il s'agissait d'un jugement de la Cour supérieure de cette province. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi visiter les sites Internet suivants :

- Manitoba : [www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)
- Nouveau-Brunswick : [www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)
- Saskatchewan : [www.fcaa.gov.sk.ca](http://www.fcaa.gov.sk.ca)

\*\* Vous devez considérer les questions de sécurité lorsque vous envoyez des informations sensibles par courriel.

## Risques d'emprunter pour investir

L'achat de titres au moyen de fonds empruntés comporte plus de risques que leur achat au comptant. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous avez l'obligation de rembourser votre emprunt et de payer les intérêts exigés par les modalités de l'emprunt même en cas de baisse de la valeur des titres que vous avez achetés.

Certains risques et facteurs dont vous devriez tenir compte avant d'emprunter des fonds pour investir sont décrits ci-dessous.

### Cette stratégie vous convient-elle ?

- Emprunter des fonds pour investir comporte des risques. Vous ne devriez envisager d'emprunter pour investir que si :
  - ✓ vous êtes à l'aise avec le risque ;
  - ✓ vous n'éprouvez aucune crainte à l'idée de contracter un emprunt pour acheter des titres dont la valeur peut augmenter ou diminuer ;
  - ✓ vous investissez pour le long terme ;
  - ✓ vous avez un revenu stable.
- Vous ne devriez pas emprunter pour investir si :
  - ✓ votre tolérance au risque est faible ;
  - ✓ vous investissez pour le court terme ;
  - ✓ vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour payer vos frais de subsistance ;
  - ✓ vous avez l'intention de vous servir du revenu de vos placements pour rembourser votre emprunt. Si les revenus cessent ou diminuent, vous pourriez ne pas pouvoir rembourser votre emprunt.

### Vous pourriez perdre de l'argent

- Si vous avez emprunté pour investir et que vos placements perdent de la valeur, vos pertes seront plus importantes que si vous aviez investi vos propres fonds.
- Que vos placements soient ou non profitables, vous devrez tout de même rembourser votre emprunt et les intérêts. Il est possible, pour pouvoir rembourser votre emprunt, que vous ayez à vendre d'autres actifs ou à utiliser de l'argent que vous aviez réservé à autre chose.
- Si vous donnez votre maison en garantie d'un emprunt, vous pourriez la perdre.
- Même si la valeur de vos placements augmente, vous pourriez quand même ne pas réaliser suffisamment de gains pour pouvoir rembourser votre emprunt.

### Conséquences fiscales

- Vous ne devriez pas emprunter pour investir dans le seul but de bénéficier d'une déduction fiscale.
- Le coût des intérêts n'est pas toujours déductible. Il se peut que vous n'ayez pas droit à une déduction fiscale et que vos déductions fassent l'objet d'un redressement. Avant d'emprunter pour investir, vous seriez bien avisés de consulter un fiscaliste.

**Votre représentant doit discuter avec vous des risques d'emprunter pour investir.**



SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.

# Barème des frais

## Pour les comptes autogérés

Novembre 2017

### COMPTES ENREGISTRÉS ET NON-ENREGISTRÉS (FRAIS ANNUELS)

Compte REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de moins de 15,000 \$	Aucuns frais
Compte REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de 15,000 \$ ou plus	95.00 \$
Compte CELI PEAK	25.00 \$
Compte à honoraires - Prospera	Inclus
REER collectif PEAK	50.00 \$
Compte non-enregistré PEAK	25.00 \$
Frais pour compte additionnel REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de moins de 15,000 \$ (enregistré sous le même Numéro d'Assurance Sociale)	Aucuns frais
Frais pour compte additionnel REER – FERR – FRV – CRI PEAK avec actifs de 15,000 \$ et plus (enregistré sous le même Numéro d'Assurance Sociale)	30.00 \$
Compte non-enregistré additionnel (enregistré sous le même Numéro d'Assurance Sociale)	Aucuns frais

### TAUX D'INTÉRÊT

Intérêt créditeur ou débiteur : variable selon le marché	-
--	---

### FRAIS DE TRANSFERT

** Transfert total	175.00 \$
** Transfert partiel	75.00 \$

\*\* Frais applicables pour tous les types de comptes

Note : Les frais annuels et les frais de transfert applicables sont également exigibles lors d'un transfert ou lors d'une fermeture de compte.

### AUTRES FRAIS

Article retourné ou opération sans provision	25.00 \$
Succession/Divorce/Faillite avec actifs de moins de 10,000 \$	100.00 \$
Succession/Divorce/Faillite avec actifs de 10,000 \$ ou plus	200.00 \$
Demande de chèque pour client	10.00 \$
Demande de virement bancaire électronique	25.00 \$
Demande de dépôt direct	Aucuns frais

Note: Tous les frais sont assujettis aux taxes applicables.

Le client sera avisé par écrit 60 jours avant toute augmentation des frais indiqués sur ce barème et/ou que des frais n'apparaissant pas sur celui-ci lui soient facturés.